

Procès-verbal de séance

Séance du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit mai à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 09 mai 2022, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur-Rhône (*Covid 19 – Mesures de distanciation*), sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p>PRESENTS : Sabrine ARTERO, Laetitia BAILLY, Pauline BRACONNIER, Alain BRANTUS, Lydie DELMOTTE, Philippe GUICHARD, Isabelle KIT, Alain LAMBERT, Ghislaine LANOIR, Vincent MOSSAZ, Philippe RAMAYE, Dominique REY, Maurice TRUCK, Thomas WIART</p> <p>EXCUSEE : Magali CHERRARED (<i>pouvoir à A. Brantus</i>)</p> <p>ABSENT :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 14</p> <p>Votants : 15</p>
--	--

Laetitia Bailly est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 30 mars 2022, à l'unanimité.

Délibérations n° 2022/05/16

Personnel. Protocole relatif au temps de travail dans la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

En résumé :

- la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine
- la journée de solidarité est travaillée sous la forme d'une retenue d'un jour de congé (*loi n° 2004-626 du 30/06/2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées*)
- la période de référence des congés couvre l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un report exceptionnel du reliquat de congés est accordé jusqu'au 31 janvier de l'année N +1. Au-delà du 31 janvier, ils seront versés sur le compte épargne temps de l'agent (*CET instauré le 20 mars 2014*).

L'ensemble du protocole est consultable en mairie.

Unanimité

Délibération n° 2022/05/17

Eau potable. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Une fiche synthétique de ce rapport pour l'année 2021 est annexée au présent procès-verbal et consultable en mairie.

En résumé, ce rapport est basé sur une population de 650 habitants, 311 compteurs et 14 km de réseau. Il en ressort une bonne qualité de l'eau distribuée par le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS).

Unanimité

Rappel : Le SMEBS augmentant tous les ans le prix de vente de l'eau à la commune, une actualisation des tarifs pratiqués a été prévue à compter du 1^{er} août 2022 (*délibération n° D2021/04/18 en date du 07 avril 2021*).

Délibération n° 2022/05/18

Budget principal 2022. Décision modificative n° 1

A la demande du Service de Gestion Comptable de Rumilly, notre trésorerie, il convient d'éteindre les créances dues par le gérant du restaurant Le Saint-Germinois au titre de ses loyers pour l'année 2018. Les provisions ont été prévues lors de l'élaboration du budget primitif de cette année, il convient à présent de mandater les 2.200€. Pour rappel cet établissement a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, dont la preuve sera apportée aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Cette décision modificative n'a pas de conséquence sur les prévisions budgétaires initiales.

De même, un changement d'imputation concernant le remboursement du capital emprunté au SIVU scolaire nécessite un virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Montant 21.410€.

Unanimité

Délibération n° 2022/05/19

Budget annexe de l'eau 2022. Décision modificative n° 1

Ecriture identique pour le compte du Saint-Germinois concernant l'extinction de ses créances sur le budget eau. Montant 382.77€. Jeu d'écriture sans incidence sur le budget.

Unanimité

Délibération n° 2022/05/20

Voirie. Aménagements de sécurité en agglomération – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/01/05 du 09 février 2022 approuvant le projet de création de trottoirs et de cheminements piétons.

Une procédure simplifiée de consultation a été réalisée auprès de quatre bureaux d'études présents sur le territoire régional susceptibles d'assurer la maîtrise d'œuvre.

La proposition présentée par CANEL Géomètre Expert (74) pour un montant de 12.160€ hors taxes est validée, ainsi que la prestation portant sur la réalisation des relevés topographiques pour 2.500€.

Unanimité

Délibération n° 2022/05/23

Déchèterie de Saint-Germain-sur-Rhône – Site isolé : projet photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que la collecte des déchets est une compétence de la CCUR. C'est donc elle qui gère la déchèterie intercommunale située sur notre commune.

Cependant, cette structure est éloignée du réseau public de distribution d'électricité et la CCUR sollicite la commune, propriétaire des lieux, pour installer des panneaux photovoltaïques sur le local technique réservé aux agents.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour la réalisation de cet équipement en site isolé, sous réserve que cette opération ne coûte rien à la commune.

Une convention, établie par la CCUR, précisera les modalités de réalisation de ce projet (portage, financement, subventions...).

Unanimité

Délibération n° 2022/05/21

Pouvoir de police. Lancement d'un diagnostic pour la mise en place de vidéoprotection

Lors de la séance du 09 février 2022 le conseil municipal a validé le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal. Il convient désormais de solliciter la gendarmerie nationale afin qu'elle effectue un diagnostic qui permettra de confirmer, ou infirmer, la pertinence d'un tel projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il tient avant tout à ce qu'une forte majorité des élus valide ce principe. Il est donc procédé au vote.

Il en ressort que près de 85% des conseillers municipaux sont favorables à cette installation. Le diagnostic sera lancé auprès de la gendarmerie nationale.

Pour : 11 – Contre : 2 (L. Bailly et L. Delmotte) – Abstentions : 2 (V. Mossaz et T. Wiart)

Délibération n° 2022/05/22

Contrôle de légalité. Télétransmission des actes de la commune – Convention avec l'Etat

Depuis 2012 la commune transmet de nombreux actes réglementaires par voie dématérialisée au contrôle de légalité (Préfecture). Cependant, la transmission électronique des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme n'était pas possible.

Désormais, une nouvelle convention signée avec le Préfet de la Haute-Savoie permettra à la commune de transmettre électroniquement tous les actes au représentant de l'Etat.

Unanimité

Questions diverses et informations

- Déclaration d'Utilité Publique. Une acquisition à l'amiable des terrains nécessaires à l'extension de la salle des fêtes et l'aménagement de parkings (aux abords de la salle des fêtes et de la mairie) n'ayant pu aboutir, une procédure est lancée avec le bureau A et F.
- Rappel des scrutins 2022 : élections législatives les 12 et 19 juin. Les inscriptions sont closes, les procurations restent possibles.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h40

Le Maire,
Alain LAMBERT

